

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le

Adresse de l'immeuble code postal ou Insee commune

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N ¹ oui non X
prescrit anticipé approuvé X date

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui non X

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non X

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N ¹ oui non X
prescrit anticipé approuvé date

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui non X

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non X

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M ³ oui non X
prescrit anticipé approuvé X date

³ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM ⁴ oui non X

⁴ Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non X

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé ⁵ oui non X

⁵ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique effet thermique effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui non X

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non X

> L'immeuble est situé en zone de prescription ⁶ oui non X

⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non X

⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. oui non X

Catastrophes naturelles

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 11

Inondations et coulées de boue : 9

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
42PREF19830198	17/05/1983	17/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
42PREF19850009	06/06/1985	06/06/1985	02/10/1985	18/10/1985
42PREF19860006	25/04/1986	02/05/1986	30/07/1986	20/08/1986
42PREF19930025	05/07/1993	06/07/1993	26/10/1993	03/12/1993
42PREF19940018	23/08/1994	23/08/1994	15/11/1994	24/11/1994
42PREF20030004	23/08/2002	23/08/2002	24/02/2003	09/03/2003
42PREF20030087	01/12/2003	02/12/2003	12/12/2003	13/12/2003
42PREF20080100	01/11/2008	02/11/2008	24/12/2008	31/12/2008
42PREF20170047	02/07/2009	02/07/2009	16/10/2009	21/10/2009

Poids de la neige - chutes de neige : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
42PREF19820542	26/11/1982	28/11/1982	15/12/1982	22/12/1982

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
42PREF19820213	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Sinistre(s) ayant donné lieu à d'éventuelles indemnisations suite à la reconnaissance d'un état de « catastrophe naturelle ou technologique » :
aucune déclaration positive ou négative , relative à ce point , n' a été fournie par le propriétaire..

Établi le 15.07.2020

Signature vendeur / Bailleur :

Signature Acquéreur / Locataire :

IMPORTANT

- mention à barrer par le propriétaire
- si le bien a fait l'objet d'indemnisation, le propriétaire doit annexer une déclaration des sinistres indemnisés (nature et date).

Durée de validité de ce document : (Décret no 2005-134 du 15 février 2005)

Cet état doit avoir été établi moins de six mois avant la date de conclusion du contrat de location écrit, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier auquel il est annexé.



Préfecture de la LOIRE

Code postal : 42000

Commune de SAINT-ÉTIENNE

Code INSEE : 42218

Fiche communale d'information risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 92/DDPP/2019 du 04/03/2019 mis à jour le

Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ La commune est concernée par le périmètre d'un PPR N ¹ oui non
- PPRNPI du Bassin de l'Ondaine -
prescrit anticipé approuvé date 21/10/2009

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations autres

> Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui non

■ La commune est concernée par le périmètre de 2 autres PPR N ¹ oui non
- PPRNPI du Bassin du Furan -
- PPRNPI du Bassin du Gier et ses affluents -
prescrit anticipé approuvé date 30/11/2005 (Furan)
 08/11/2017 (Gier)

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération (pour les 2 PPRN) sont liés à :

inondations autres

> Le règlement de chaque PPRN comprend des prescriptions de travaux oui non

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPR M)

> La commune est concernée par le périmètre de 2 PPR M ² oui non
- PPRM de Saint-Étienne (hors enclave de Saint-Victor-sur-Loire) -
- PPRM de la Vallée de l'Ondaine (enclave de Saint-Victor-sur-Loire) -
prescrit anticipé approuvé date 05/02/2018 (St-Étienne)
 11/07/2018 (Ondaine)

² Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain autres Effondrement - Glissement - Tassement - Echauffement

> Le règlement de chaque PPR M comprend des prescriptions de travaux oui non

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPR T)

> La commune est concernée par un périmètre d'étude d'un PPR T prescrit ³ oui non

³ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique effet thermique effet de surpression

> La commune est concernée par le périmètre d'exposition d'un PPR T approuvé oui non

> Le zonage comprend un ou plusieurs secteurs d'expropriation ou de délaissement oui non

> Le zonage comprend une ou plusieurs zones de prescription de travaux pour les logements ⁴ oui non

⁴ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.

Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire

> La commune se situe en zone de sismicité classée

zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
très faible faible modérée moyenne forte

<http://www.loire.gouv.fr/dossiers-d-information-pour-les-acquereurs-et-a766.html>

Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> La commune est classée à potentiel radon de niveau 3

oui non

<http://www.loire.gouv.fr/dossiers-d-information-pour-les-acquereurs-et-a766.html>

Information relative à la pollution de sols

> La commune comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols (SIS)

oui non

<http://www.loire.gouv.fr/dossiers-d-information-pour-les-acquereurs-et-a766.html>

Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

> La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés

- de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle nombre **18**
- de reconnaissance de l'état de catastrophe technologique nombre **0**

<http://www.loire.gouv.fr/informations-des-acquereurs-et-des-locataires-ial-a765.html>

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits

Extraits de documents ou de dossiers permettant la définition des travaux prescrits au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4

PPRNPI du Bassin de l'Ondaine : <http://www.loire.gouv.fr/plan-de-prevention-des-risques-naturels-a3676.html>

PPRNPI du Bassin du Furan : <http://www.loire.gouv.fr/le-pprnp-inondation-du-bassin-du-furan-a590.html>

PPRNPI du Bassin du Gier et ses affluents : <http://www.loire.gouv.fr/les-plans-de-prevention-des-risques-inondation-r188.html>

PPRM de Saint-Étienne : <http://www.loire.gouv.fr/les-risques-miniers-sur-le-territoire-de-l-a2918.html>

PPRM de la Vallée de l'Ondaine : <http://www.loire.gouv.fr/les-risques-miniers-sur-le-territoire-de-l-a2918.html>

Cartographies relatives au zonage réglementaire

Extraits cartographiques permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4

Zonages informatifs des PPRNPI et PPRM :

<http://www.loire.gouv.fr/dossiers-d-information-pour-les-acquereurs-et-a766.html>

Les zonages réglementaires sont disponibles aux adresses citées au paragraphe précédent, ("documents de référence").

Date Décembre 2019

le préfet de la Loire

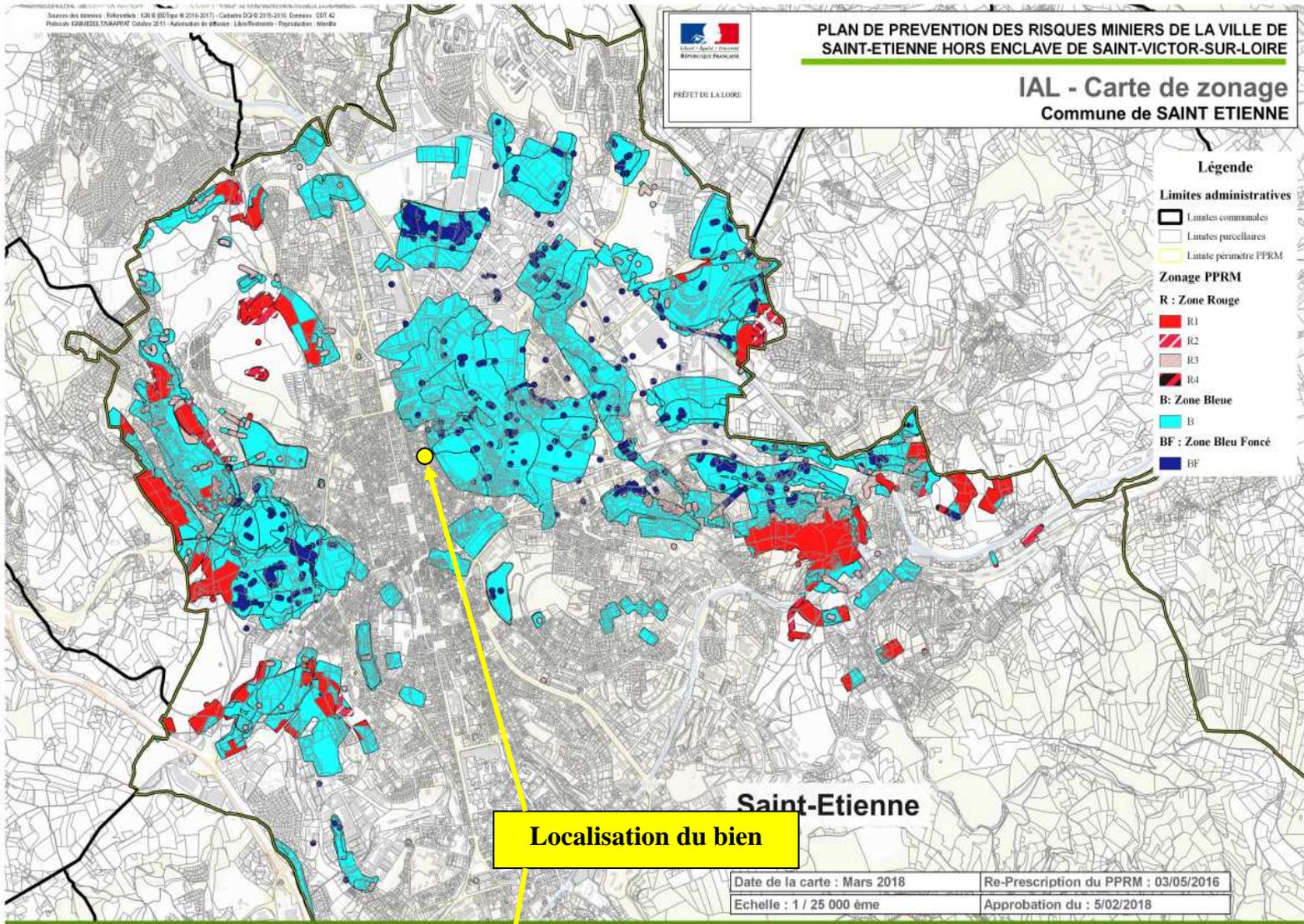
Les pièces jointes sont consultables sur le site internet de la préfecture de département
www.loire.gouv.fr



PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MINIERES DE LA VILLE DE SAINT-ETIENNE HORS ENCLAVE DE SAINT-VICTOR-SUR-LOIRE

IAL - Carte de zonage
 Commune de SAINT ETIENNE

- Légende**
- Limites administratives**
 - Limites communales
 - Limites parcellaires
 - Limite périmètre PPRM
 - Zonage PPRM**
 - R : Zone Rouge**
 - R1
 - R2
 - R3
 - R4
 - B : Zone Bleue**
 - B
 - BF : Zone Bleu Foncé
 - BF



Localisation du bien

Date de la carte : Mars 2018	Re-Préscription du PPRM : 03/05/2016
Echelle : 1 / 25 000 ème	Approbation du : 5/02/2018

Direction Départementale des Territoires de la Loire - 2, avenue Grüner, allée B - CS 90509 - 42007 Saint Etienne cedex 1 - Service aménagement et planification

Aléas miniers de l'agglomération stéphanoise



Conception : DDT 42
 Date d'impression : 05-08-2020

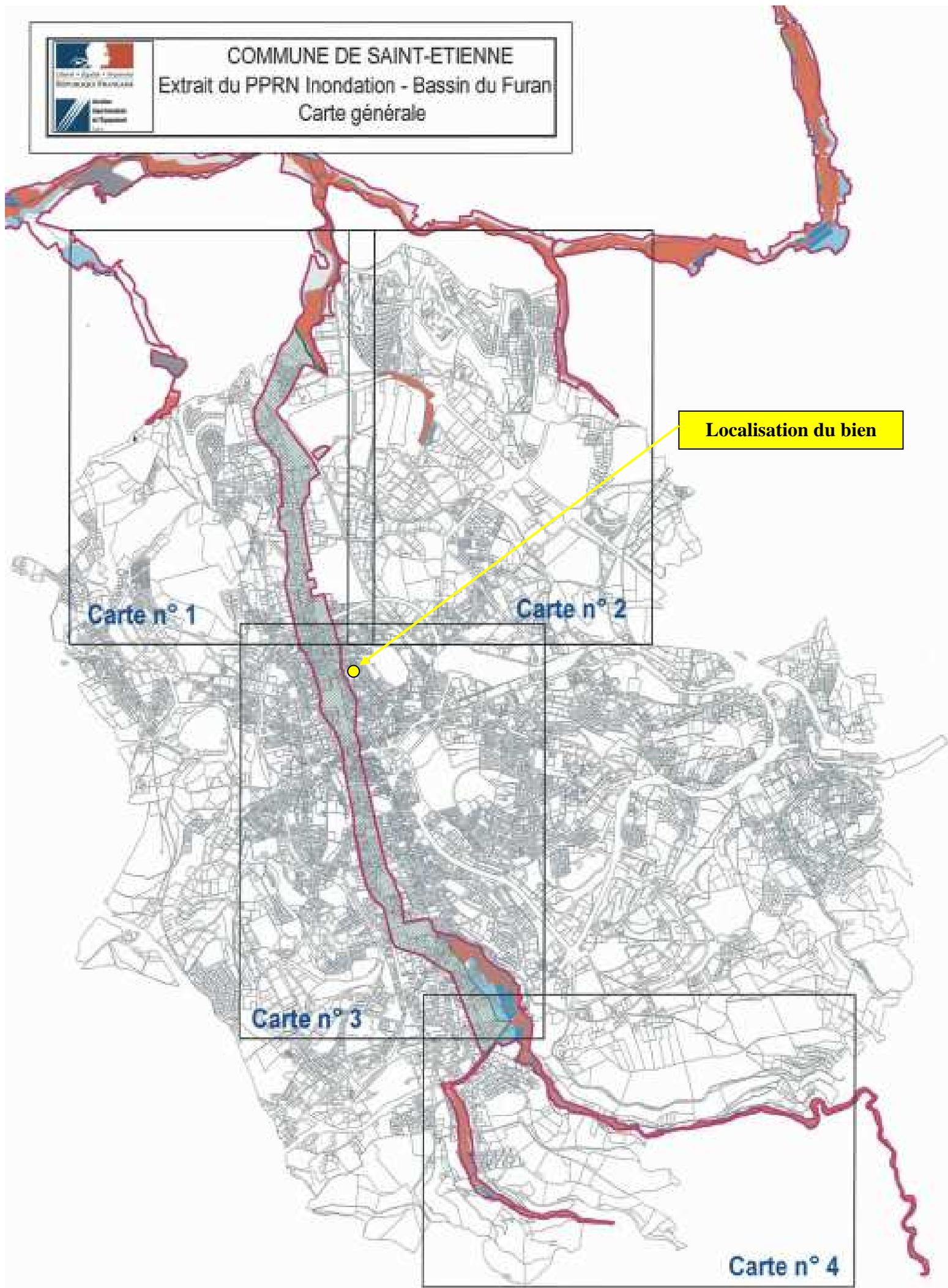
- Effondrements localisés moyens travaux avérés sur puits
- Effondrements localisés faibles travaux avérés sur puits
- Effondrements localisés moyens travaux avérés
- Tassements
- Glissement
- Effondrements localisés faibles travaux supposés
- Effondrements localisés faibles travaux avérés
- Echauffement
- perimetre_ojn_bis_L93
- Secteurs_EPASE_L93
- Limites communales_BD_PARCELLA
- Fond IGN automatique
- 12 Numéros de parcelle
- Parcelles

Description :

Secteurs d'aléas miniers selon la dernière mise à jour de GEODERIS de 2017. Ce site n'a qu'une valeur informative. Toute information plus précise peut-être obtenue auprès de la mairie de la commune concernée en ce qui concerne les cartes d'aléas ou les dossiers d'arrêt de travaux miniers Charbonnage de France ou auprès de la DREAL et/ou du BRGM pour toute autre demande. Ces données ont été établies avec une échelle au 1/5 000ème. Il n'est pas possible de se fier à une précision supérieure de positionnement de l'aléa.



COMMUNE DE SAINT-ETIENNE
Extrait du PPRN Inondation - Bassin du Furan
Carte générale



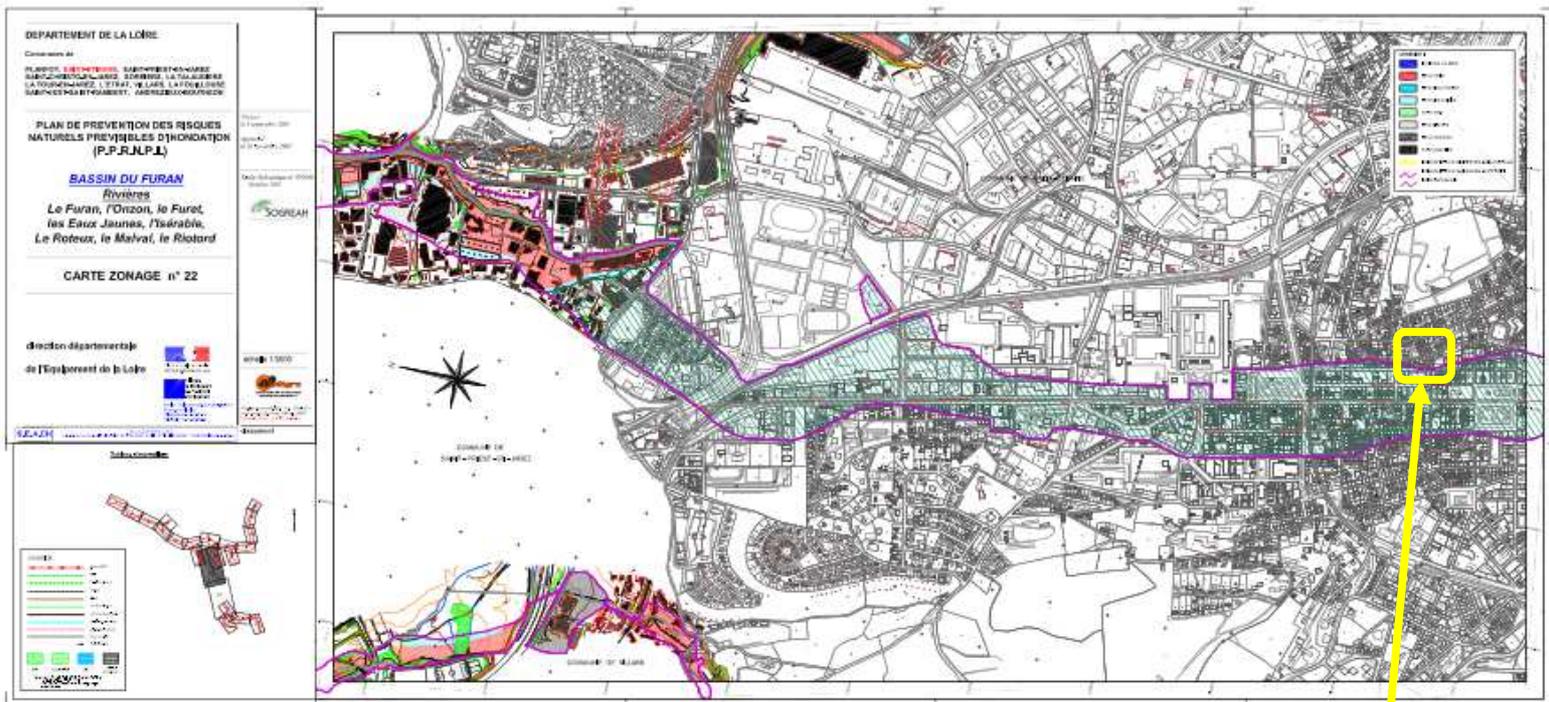
Localisation du bien

Carte n° 1

Carte n° 2

Carte n° 3

Carte n° 4



DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Communes de

PLANFOY, SAINT-ETIENNE, SAINT-PRIEST-EN-JAREZ, SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ, SORBIERS, LA TALAUDIERE, LA TOUR-EN-JAREZ, L'ETRAT, VILLARS, LA FOUILLOUSE, SAINT-JUST-SAINTE-RAMBERT, ANDREZIEUX-BOUTHEON

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES D'INONDATION (P.P.R.N.P.I.)

BASSIN DU FURAN

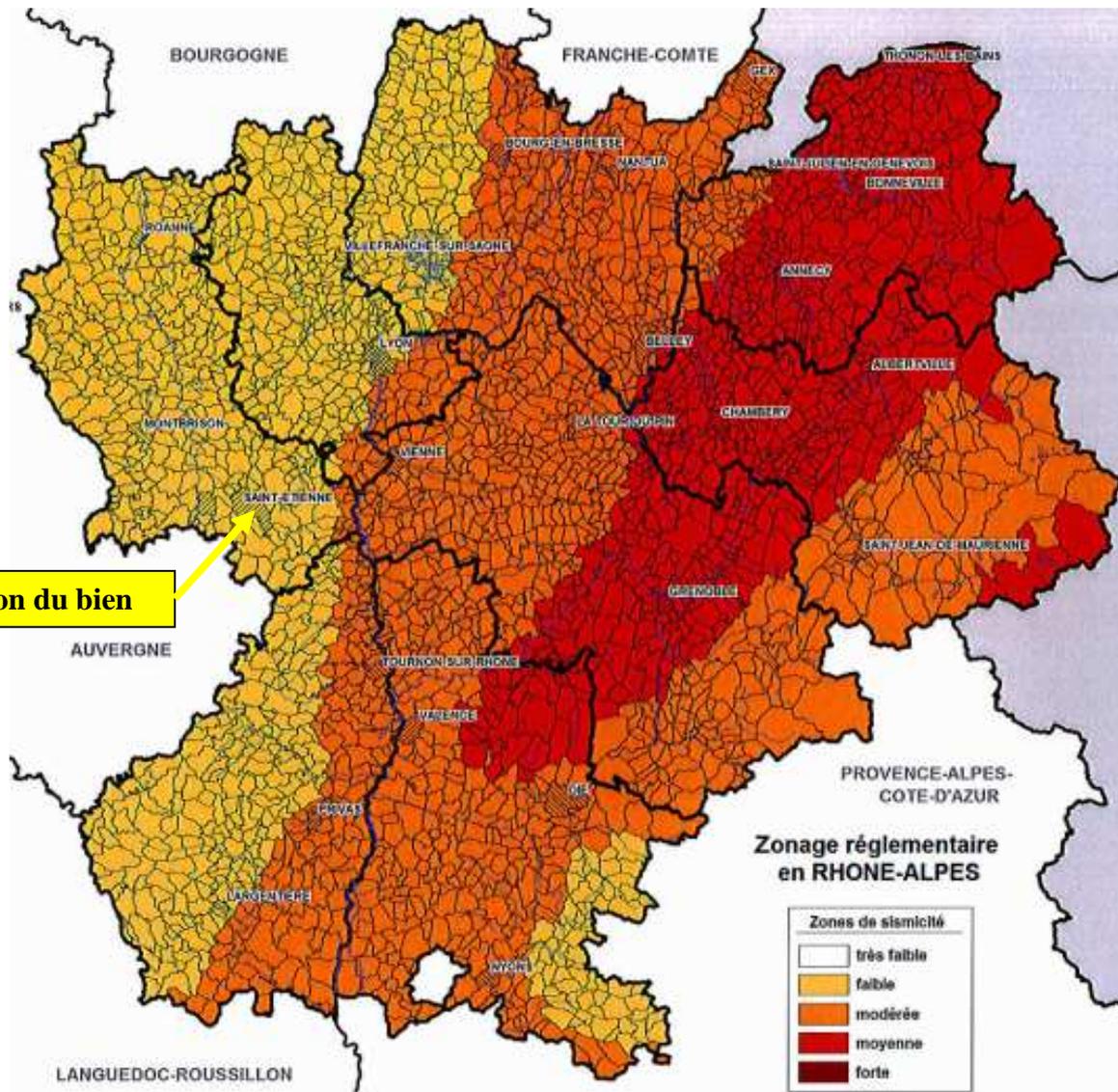
Rivières

Le Furan, l'Onzon, le Furet, les Eaux Jaunes, l'Isérable, Le Roteux, le Malval, le Riotord

CARTE ZONAGE n° 22

Localisation du bien





CARTE SISMICITE RHONE-ALPES

Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT(annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° **NON RENSEIGNE** Du | | Mis à jour le | |

Adresse de l'immeuble code postal ou Insee commune

47, rue Roger Salengro - 42000 ST ETIENNE

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

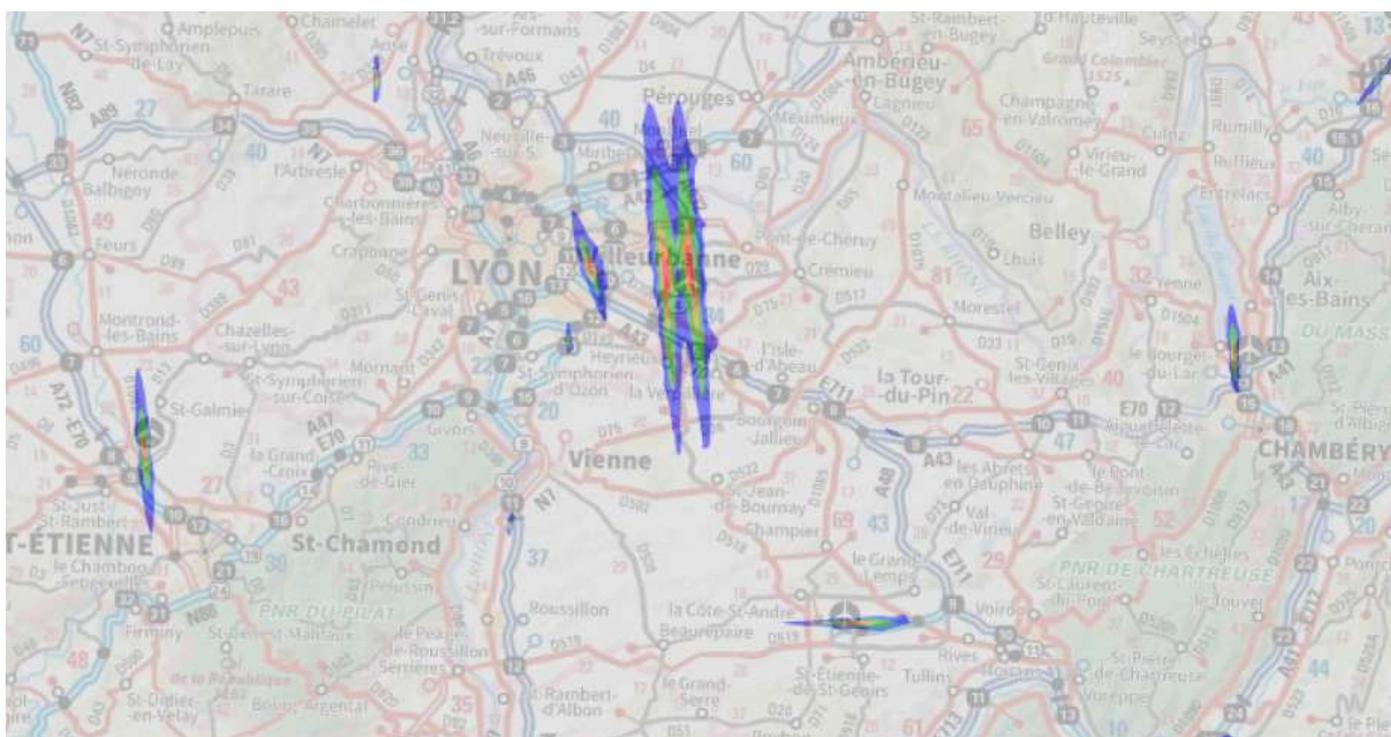
■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB ¹ oui non
révisé approuvé date | |

¹Si oui, nom de l'aérodrome :

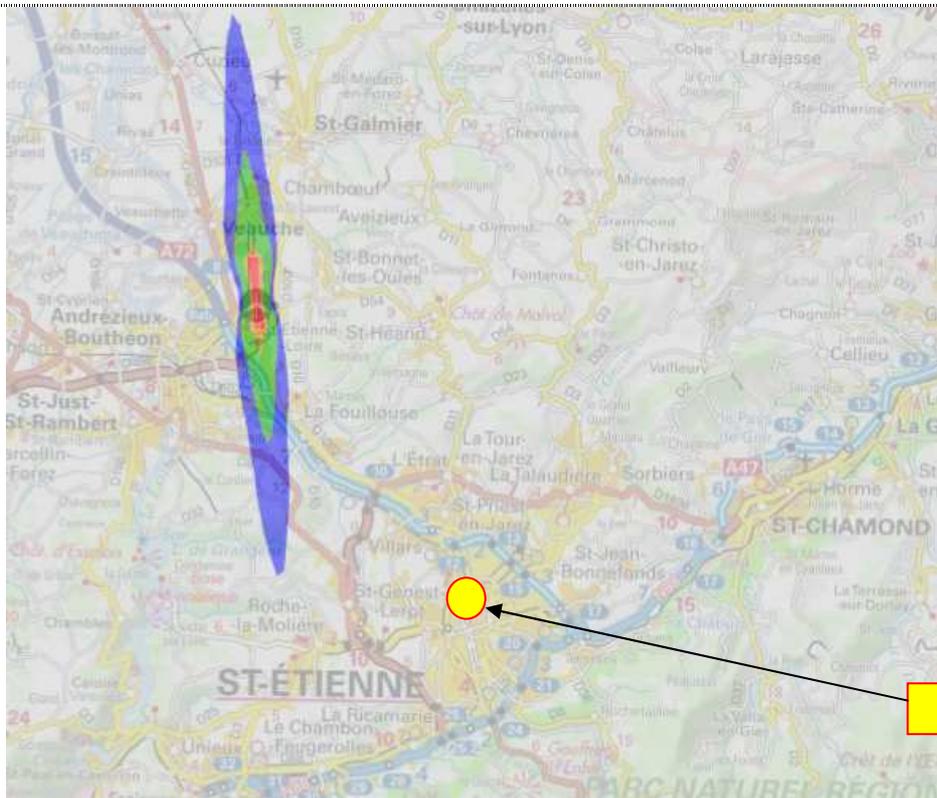
>L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation ² oui non
²Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB ¹ oui non
révisé approuvé | | Date | |

¹Si oui, nom de l'aérodrome:



CARTE REGIONALE DES EXPOSITIONS AU BRUIT AERIEN



CARTE LOCALE DES EXPOSITIONS AU BRUIT AERIEN

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A¹ **zone B²** **zone C³** **zone D⁴**

forte forte modérée

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aéroports mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aéroports dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de
peut être consulté à la mairie de la commune de où est sis l'immeuble.

vendeur / bailleur

date / lieu

acquéreur / locataire

ST ETIENNE, LE 15.07.2020